

PROCES VERBAL

Le lundi 8 septembre 2014 à 19 heures 15, le conseil de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Pierre-François DEGAND

Date de la Convocation :
02/09/2014

Date d'affichage :
02/09/2014

**Nombre de conseillers
en exercice : 52**

**Nombre de conseillers
présents : 48**

Nombre de « pouvoir » : 4

Nombre de votants : 52

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRÉSENTS

- Eddie AÏT
- Catherine ARENOU
- Laurent BAIVEL
- Philippe BERTON
- Franck BOEHLY
- Yassine BOUCHELLA
- Jean-Michel CHARLES
- Lucas CHARMEL
- Pascal COLLADO
- Hélène DEBAISIEUX-DENE
- Pierre-François DEGAND
- Christophe DELRIEU
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Béatrice DESTISON
- Fabienne DEVEZE
- Eric DEWASMES
- Denis FAIST
- Jean-Louis FRANCCART
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE
- Pierre GAILLARD
- Khadija GAMRAOUI-AMAR
- Pierre GAUTIER
- Nicole GENDRON
- Thérèse GEVRESSE
- Véronique HOULLIER
- Jean-Michel JOURDAINNE
- Jean-Pierre JUILLET
- Karine KAUFFMANN
- Anne-Marie LEJEUNE
- Virginie LHEUREUX
- Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET
- Julien LORENZO
- Joël MANCEL
- Manuela MARIE
- Angélique MONTERO-MENDEZ
- Virginie MUNERET
- Guy PAULHAN
- Michel PONS
- Charlotte PREVERAUD DE VAUMAS
- Hugues RIBAUT
- Arnaud RICHARD
- Françoise ROSSI
- Frédéric SPANGENBERG
- Catherine SZYMANEK
- Yannick TASSET
- Philippe TAUTOU
- Rosine THIAULT
- Marie-Laure VARDON

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EXCUSÉS

- Youssef ABDELBAHRI Pouvoir à Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET
- Laetitia ORHAND Pouvoir à Yannick TASSET
- Marie PERESSE Pouvoir à Pascal COLLADO
- Guillaume SEBILEAU Pouvoir à Frédéric SPANGENBERG

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre-François DEGAND est désigné secrétaire de séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Initiative de la création du Pôle métropolitain « Paris Seine Aval »

INITIATIVE DE LA CRÉATION DU PÔLE MÉTROPOLITAIN « PARIS SEINE AVAL »

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSÉ

Territoire du bassin parisien au développement soutenu jusqu'au début des années 1970, puis lourdement frappé par la désindustrialisation et marginalisée par la dynamique des villes nouvelles, Seine Aval a connu plusieurs décennies de recul, sans parvenir à se réinventer. Pour répondre à l'enjeu de la constitution en Ile-de France des pôles économiques structurants en grande couronne, 3 objectifs majeurs justifiaient alors en 2006 la création d'une grande opération d'urbanisme :

- le développement économique et le redressement du taux d'emploi
- l'amélioration de la desserte en transports en commun
- le confortement du renouvellement urbain

La conscience du potentiel de ce territoire et la détermination des acteurs locaux ont conduit l'Etat à décider, lors du Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires du 6 mars 2006, la création en Seine Aval d'une Opération d'Intérêt National (créée juridiquement par décret du 10 mai 2007).

L'ensemble des communes et intercommunalités du territoire ont alors exprimé leur adhésion au projet d'OIN. Face aux défis de ce territoire et eu égard à sa constitution (un territoire urbain constitué de plusieurs pôles de taille moyenne et une structuration administrative trop morcelée au regard des enjeux de développement économique et d'amélioration des transports) une gouvernance large s'imposait, associant l'Etat, la Région et le Département des Yvelines, mais surtout, construite sur l'adhésion des collectivités territoriales, juridiquement compétentes pour le développement de leur territoire.

A l'issue des 7 premières années de cette Opération d'Intérêt National, l'enjeu de faire jouer à ce territoire un rôle économique et résidentiel de premier plan demeure. Les réflexions développées à l'échelle régionale autour de la métropole parisienne et de la Vallée de Seine, territoire naturel de son développement, placent Seine Aval au cœur des dynamiques régionales.

La vallée de Seine constitue un bassin d'emploi cohérent, le seul, à l'Ouest, qui soit en situation de déprise avérée et qui nécessite de fait, la mobilisation d'une action publique renforcée.

Pour garantir un développement équilibré de l'Ile-de-France, l'enjeu d'une dynamique soutenue et maîtrisée à l'Ouest est majeur. Seine Aval constitue les premières opportunités foncières structurantes, la première couronne étant déjà saturée. Il est le bassin naturel d'expansion de la Défense, directement relié par l'A14 aujourd'hui et l'arrivée d'EOLE en 2022, pour l'implantation d'entreprises connexes ou de fonctions supports aux grands comptes qui y sont installés.

Aux portes de Paris, Seine Aval est aussi un territoire clé pour le succès du projet de Vallée de Seine. Pour y développer une chaîne logistique capable de rivaliser avec celles de l'Europe du Nord et faire du Havre une porte d'entrée maritime forte de l'agglomération parisienne, il faut soutenir le développement d'un hinterland puissant dont Seine Aval constitue un des maillons essentiels.

Mais dans le même temps où les enjeux de positionnement stratégique de Seine Aval se renforçaient, l'action publique nationale et régionale ne se mobilisait que faiblement sur ce territoire (absence d'implantation d'équipement majeur, reports successifs du prolongement d'EOLE, retards importants dans la mise en œuvre de dessertes en transports en commun en site propre, pénalisation de l'attractivité économique du

territoire par l'instauration de la redevance bureau du Grand Paris, ...), exception faite de son soutien à la relance de la construction de logements en Ile-de-France.

Dans le même temps également, d'autres territoires d'Ile-de-France s'organisaient pour porter au plus haut leur attractivité régionale et nationale et renforcer leur compétitivité.

Fortes de ce constat et au regard des défis majeurs de Seine Aval, les collectivités locales ont décidé de s'associer pour porter les enjeux de développement métropolitain du territoire.

La création du pôle métropolitain les rassemblant s'inscrit dans un cadre à la fois juridique (la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles autorise la création de pôles métropolitains en Ile-de-France et prévoit le renforcement de l'intercommunalité et l'affirmation des métropoles) et pragmatique, prenant appui sur la coopération engagée depuis plusieurs années à travers l'Opération d'Intérêt National Seine Aval.

Dans le cadre de ce nouvel espace de projet qui réunira près de 405 000 habitants et 122 000 emplois, les collectivités se donnent l'opportunité de peser davantage dans une économie mondiale organisée autour des grandes métropoles, au premier rang desquelles la métropole parisienne dont elle est partie intégrante.

Son activité a vocation à promouvoir un modèle de développement durable du territoire et à améliorer sa compétitivité et son attractivité à l'échelle régionale et nationale.

Champ d'intervention du pôle métropolitain :

Le pôle métropolitain regroupe les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants :

- La Communauté de Communes Seine Mauldre
- La Communauté de Communes des Coteaux du Vexin
- La Communauté d'Agglomération Seine & Vexin
- La Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine
- La Communauté de Communes Poissy-Achères-Conflans-Saint-Honorine
- La Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines

Le territoire d'action du pôle métropolitain correspond au périmètre des EPCI qui le composent.

Fonctionnement du pôle métropolitain :

Le pôle métropolitain est administré par un comité syndical (« Conseil métropolitain ») composé de délégués titulaires et suppléants désignés par l'organe délibérant de chaque EPCI membre du pôle métropolitain.

Le Conseil métropolitain, organe délibérant, règle par ses délibérations les affaires relevant de l'objet du pôle métropolitain.

Le bureau comprend 6 membres et est composé de :

- 1 président
- 1 vice-président
- 4 membres, dont un sera désigné Secrétaire

Les membres du bureau sont élus parmi les membres du Conseil Métropolitain, à raison d'un représentant par membre du pôle métropolitain.

Le Président est l'organe exécutif du pôle métropolitain. Il est élu par le Conseil métropolitain. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil métropolitain. Il assure son fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget. Il convoque le Conseil métropolitain et le bureau.

Le fonctionnement du pôle et sa gestion courante sont assurées par un directeur général.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5731-1 et suivants modifiés par la loi n°2014-058 du 27 janvier 2014 ;

Vu le projet de statuts du pôle métropolitain "Paris Seine Aval" ;

Considérant la volonté unanime des collectivités intéressées par la création du pôle métropolitain « Paris Seine Aval » permettant la mise en œuvre d'actions d'intérêt métropolitain afin d'une part de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale et d'autre part d'améliorer l'attractivité du territoire de Seine Aval à l'échelle régionale et nationale.

Après avoir délibéré à,

6 abstentions (Y. Abdelbahri, Eddie Aït, B. Destison, T. Gevresse, M.H Lopez-Jollivet, M. Marie)

2 contres (G. Sebileau, F. Spangenberg)

APPROUVE la création d'un pôle métropolitain "Paris Seine Aval"

DECIDE d'adhérer au pôle métropolitain "Paris Seine Aval" dont les membres sont les suivants :

- La Communauté de Communes Seine Mauldre
- La Communauté de Communes des Coteaux du Vexin
- La Communauté d'Agglomération Seine & Vexin
- La Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine
- La Communauté de Communes Poissy-Achères-Conflans-Saint-Honorine
- La Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines

APPROUVE le projet de statuts du pôle métropolitain « Paris Seine Aval », joint en annexe,

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération,